

l'un ni de l'autre. Le vrai patriotisme, au point de vue français, consisterait sinon à favoriser ouvertement la cause carliste, tout au moins à conserver une stricte neutralité et à tout faire pour empêcher le triomphe des amis de la Prusse.

» Nous savons que M. Decazes n'est pas aveugle ; nous nous demandons quel but il poursuit, celui de M. de Bismarck ne pouvant être nié. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi la France se montre plus sévère que le gouvernement de Madrid, lui-même, à l'égard des carlistes, car les parties belligérantes échangent leurs prisonniers, autorisent les combattants à venir sur leur parole, en territoire ennemi, pour y régler leurs affaires tandis qu'en France on interne les carlistes sur la simple réclamation d'un consul espagnol.

» Encore une fois, nous ne comprenons pas cette politique, et la seule explication plausible qui pourrait lui être donnée attirerait sur la tête du ministre qui l'emploie une responsabilité bien lourde et devrait être sévèrement qualifiée... »

Nous nous bornons, pour aujourd'hui, à donner cette traduction du journal anglais et à attirer sur ellé l'attention de nos lecteurs et aussi celle de nos gouvernements.

## ETTE DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*

Paris, 2 juillet.

L'obstacle à une dissolution immédiate viendra des républicains eux-mêmes. Quelques-uns, à la tête desquels se trouve M. Jules Grévy, n'entendent pas obéir à l'ukase signé par les présidents des trois groupes de la gauche ; ils déclarent qu'ils ne veulent pas systématiquement étouffer toute discussion et subordonner à la nécessité contestable d'élections très prochaines, l'examen des graves questions qui seront agitées à propos des lois constitutionnelles ; ils ne veulent pas agir en brouillons et s'enrôler à la suite de ces révolutionnaires qui s'imaginent que les élections générales leur donneront le pouvoir et qui ont hâte d'en jouter pour écraser plus tôt leurs ennemis. Ils se trouvent donc d'accord avec un grand nombre de députés de la droite qui reconnaissent que l'Assemblée touche au terme de son mandat, mais qui veulent accompagner jusqu'au dernier jour leur devoir avec calme et dignité ; dans ces conditions vous devez bien penser que la dissolution n'aura pas lieu avant la session des conseils généraux.

Il est même possible que la loi électorale ne soit pas discutée et votée avant les vacances, et qu'elle se trouve réservée, ainsi que la nomination des 75 sénateurs, pour la session d'automne, peut-être même la discussion du budget sera-t-elle également ajournée.

Avec de telles prévisions, il est naturellement indiqué que M. Buffet profitera de la discussion sur la loi des pouvoirs publics pour demander à l'Assemblée un vote de confiance.

Certains journaux républicains dénoncent avec indignation la nouvelle conspiration des réactionnaires. L'affaire est très-grave, comme vous allez voir : les réactionnaires de l'Assemblée se seraient décidés à suivre l'exemple des membres du centre droit qui, le 25 février, ont voté les premières lois constitutionnelles ; en agissant ainsi ils se trouveraient faire partie de la majorité, et, si le maréchal venait à changer de ministres, il pourrait choisir parmi eux ses nouveaux collaborateurs tout en se conformant aux usages parlementaires. Cette tactique, comme vous devez le penser, déplaît fort aux républicains qui voudraient composer à eux seuls la majorité ou qui consentiraient à recruter parmi les membres de la droite juste assez d'adhérents pour constituer une moitié plus un de nos 718 souverains. Cette adhésion de la droite aux lois constitutionnelles déjoue leurs calculs et ils s'en montrent fort irrités, car les bénéfices de la proclamation de la république leur échappent, et ils ne peuvent mettre la main au pouvoir pour désorganiser à leur gré l'administration.

Messieurs les radicaux, si empressés à dénoncer les conspirations des réactionnaires, s'ébattaient un peu en aveugles quand il s'agit de quelque conspiration tombant sous le coup de la loi et dans laquelle se trouvent impliqués des frères et amis. On se rappelle quelques cris d'indignation faisaient entendre les feuilles radicales à la nouvelle des perquisitions opérées à Lyon et quel concert de malédictions s'éleva contre l'honorables préfet de Lyon, qualifié de proconsul, de satrape, tyran, pacha, etc.

Ces imprécations se calmèrent un peu quand on apprit que les perquisitions avaient été suivies d'arrestations. Aujourd'hui calme complet, car il paraît que certains individus arrêtés ont fait des aveux. Nous avons toujours cru que le ministre de la justice, dont le préfet de Lyon n'a fait qu'exécuter les ordres, n'aurait pas prescrit des perquisitions domiciliaires et des arrestations s'il n'avait eu pour les justifier que de vagues soupçons.

L'histoire du duel de M. Ordinaire, député de Lyon, avec un député du centre droit, est démentie.

Je vous dis plus haut que M. Buffet a l'intention de poser la question de cabinet à propos de la discussion sur la loi des pouvoirs publics ; il l'aurait fait savoir à quelques députés. Par conséquent il n'est pas vrai, comme on l'a prétendu, que M. Dufaure doive porter seul la parole au nom du gouvernement dans ce grave débat.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 2 juillet

Présidence de M. d'AUDIFFART-PASQUINA

La séance est ouverte à 2 h. 30.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer, et à la concession de ces chemins à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

M. Grange développe un amendement ainsi conçu : « La section de chemin de fer du Rhône au Mont-Cenis, sera classée dans le nouveau réseau et rattachée en conséquence.

M. Parent, après avoir proposé une addition à cet amendement, demande que la discussion en soit renvoyée au débat qui s'engagera sur l'art. 9 de la Constitution.

Cet amendement n'est pas pris en considération.

L'amendement de M. Brame, portant qu'aucune modification de tarif ne puisse avoir lieu sans être officiellement annoncée dans le *Journal des intérêts publics*, est vivement combattu par M. Cézanne et soutenu par M. Tolain.

M. Jules Brame s'efforce de démontrer à l'Assemblée qu'elle doit introduire dans la convention les améliorations sollicitées par le commerce et par l'industrie.

M. Brame insiste énergiquement, néanmoins son amendement est rejeté.

L'Assemblée passe à l'amendement de M. Schœlcher relatif au chauffage des wagons de toute classe.

M. Cézanne déclare que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée ne peut s'engager ainsi entièrement ; mais qu'elle promet de chauffer à partir de l'hiver prochain les compartiments des dames seules. (Hilarion générale.)

Cet amendement est rejeté par 337 voix contre 275.

L'Assemblée adopte le projet de chauffer les compartiments des dames seules.

En ce moment, M. de Bourgoing rappelle à l'Assemblée que malgré la promesse qui lui avait été faite, le dépôt du rapport sur son élection n'a pas encore été déposé.

M. Grévy répond que ce retard vient de la difficulté d'imprimer rapidement le nombre considérable des pièces qui doivent être annexées au rapport.

M. Bottiau propose de discuter l'élection de M. de Bourgoing le 12 juillet.

M. Bottiau rend M. Savary responsable du retard apporté au dépôt du rapport.

M. Grévy et le président de l'Assemblée protestent contre cette appréciation et prennent la défense de M. Savary, en ce moment absent.

La proposition de M. Bottiau, mise au voix après une courte réplique de ce dernier, est adoptée à l'unanimité.

L'incident clos, M. Krantz développe un amendement portant que les lignes indiquées au projet sous les numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 seront exécutées pour une seule voie et que la dépense prévue de 53 millions sera réduite à 29.

Sur quelques observations du ministre des travaux publics, M. Krantz retire cet amendement.

M. Lepère dépose une proposition portant que les séances de l'Assemblée commenceront désormais à une heure au lieu de deux.

Sur la proposition de M. Baragnon, l'Assemblée renvoie cette proposition à demain.

La séance est levée à 6 h. 5.

## ETRANGER

ESPAGNE. — Madrid, 2 juillet. — Le général Jovellar, en continuant sa marche sur Cantavieja, a rencontré, au défilé du Maullo, les bandes réunies de Dorregaray, Villalín et Cucala.

Un rude combat s'est engagé : la victoire est restée aux troupes du gouvernement, qui se sont battues avec grand courage.

Le succès a été complet. Les carlistes, après avoir perdu plus de 200 hommes, se sont enfuis dans le plus grand désordre. Des prisonniers carlistes assurent que Villalín a été tué dans la lutte et Dorregaray blessé.

Le général Montenegro marche toujours en avant ; il a pris aux carlistes les formidables positions de Muela de Chest, et s'est emparé d'une grande quantité d'armes et de munitions.

Quelques bandes carlistes ont poussé à la frontière, près de Perpignan, le cri de : « Vive la Paix ! Vive Alphonse XII ! »

Le général Jovellar entoure Cantavieja à la tête de quarante bataillons.

Source *Alphoniste*

## BULLETIN ÉCONOMIQUE

Chambre de commerce de Roubaix.

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 1875

Etaient présents : MM. A. Delfosse, président; Scrépel Roussel, Louis Lefebvre, Henri Mathon, François Roussel, Funic, Vinchon.

Absents avec justification : MM. Toumonde-Nollet, J. Delatre, Motte-Bosset, Gustave Wattinne et Louis Voreux

Avant la séance presque tous les députés des gauches se sont réunis à l'hôtel des Réservoirs pour délibérer sur la conduite à suivre dans le débat sur les lois constitutionnelles. On dit qu'après un discours de M. Laboulaye, la réunion a décidé de se conformer au manifeste déjà signé des trois présidents. Nous avons peine à croire que les dissidents des députés de la gauche aient pris fin si facilement. Demain nous aurons à ce sujet des détails plus précis.

Le maréchal ne reviendra pas à Verailles avant mardi.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Henri Mathon rend compte à la chambre de la conférence qui a eu lieu le 26 juin dernier entre la commission municipale, accompagnée des riverains du canal, et M. Bertin, ingénieur en chef de la navigation, relativement aux prises d'eau. Il résulte de cette conférence que M. Bertin persiste dans ses prétentions en ce qui concerne le prix de 20 centimes l'hectolitre, sauf à vérifier par de nouvelles expériences si la consommation réelle est bien de 5 hectolitres par heure et par cheval nominal.

Le secrétaire donne lecture de son rapport sur les traités de commerce, dont les conclusions avaient été votées à l'unanimité dans la séance du 22 juin. L'édiction en est adoptée. (Ce document sera publié incessamment).

Une lettre de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce invite M. le président à recueillir les offrandes des industriels et des commerçants qui relèvent de la chambre en faveur des victimes de l'inondation du Midi. Il sera répondu à M. le ministre que déjà, depuis plus de huit jours, de nombreuses listes de souscription circulent dans la ville et se couvrent de signatures ; que des fonds sont adressés directement et au fur et à mesure qu'ils sont recueillis à Mgr l'archevêque de Toulouse, ancien curé-doyen de Roubaix, que la chambre donne son appui à cette œuvre de charité nationale à laquelle les membres se sont fait un devoir de souscrire individuellement ; qu'enfin M. le ministre peut être assuré que Roubaix se montrera généreux comme toujours.

M. le président donne lecture d'une lettre de MM. Fontaine et Tiberghe au sujet des tentatives faites en ville pour la création de deux nouvelles charges d'huissier à Roubaix. — La chambre se réserve de donner son avis lorsqu'elle sera consultée sur l'opportunité de cette création.

La commission nommée dans la précédente séance pour s'occuper de la création d'une bourse officielle à Roubaix, fait son rapport à l'appui duquel des plans sont annexés. — Après une discussion approfondie de cette question, la chambre a écrit la lettre suivante à l'administration municipale :

« La Chambre de Commerce de Roubaix prie Monsieur le Maire de vouloir bien soumettre au conseil municipal le projet de bourse provisoire à ériger dans le Square de la Grand'Place suivant les plans ci-annexés.

La Chambre de Commerce se chargeait de cette construction aux conditions suivantes :

1<sup>er</sup> La ville céderait la jouissance du terrain nécessaire aux constructions, à titre gratuit, pendant dix années commençant au 1<sup>er</sup> novembre 1875.

2<sup>me</sup> À l'expiration de ces dix années, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> novembre 1885, la ville deviendrait propriétaire de l'ensemble des constructions.

3<sup>me</sup> Le bas du bâtiment à éléver serait exclusivement affecté à la Bourse ou à des ventes publiques de matières premières ; mais la chambre se réserve la libre disposition de l'étage.

4<sup>me</sup> Tous frais d'entretien resteraient à la charge de la chambre.

5<sup>me</sup> La ville se réserve le droit d'éviction, auquel cas, elle se substituerait à la Chambre pour acquitter l'intérêt et l'amortissement restant à courir de la somme déposée. »

La chambre fait observer que du moment où la bourse aura une existence légale, il sera pourvu à ses dépenses par l'Etat et au moyen de centimes ajoutés au principal des patentnes, et que dès lors la ville pourra supprimer la subvention que le Conseil municipal a bien voulu voter pour la Bourse, de même que les souscriptions des négociants deviendront inutiles.

La séance est levée.

Le Président,  
A. DELFOSSE.

La séance est levée à 6 h. 5.

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—